

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du Vendredi 13 juin 2014**

La séance est ouverte à 20h30.

Présents : DERANQUE Roger, Maire.
ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe ; VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint ; REUS Anne-Cécile,
4^{ème} Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, BRESSIER Martine,
CANNONE Claude, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, EGG Philippe, GARDON Alain,
MIRAN Audrey, MORRA Roger, ROMANI-PREVOTEAU Céline, TENDEIRO Jean.

Absents : DAUPHIN Anne-Marie, GUEYDON Alain, RIOU Jean-Yves, VANOVERTVELDT Sandrine.

Pouvoirs : DAUPHIN Anne-Marie à GARDON Alain, GUEYDON Alain à ARAMAND Françoise,
RIOU Jean-Yves à DERANQUE Roger, VANOVERTVELDLT Sandrine à ROMANI-
PREVOTEAU Céline.

Secrétaire de séance : REUS Anne-Cécile.

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 25 avril 2014.

**Proposition de la liste des contribuables pouvant être membres
de la Commission communale des impôts directs**

La Direction Générale des Finances Publiques demande à la commune, suite aux élections municipales, de dresser une liste de douze commissaires titulaires et de douze commissaires suppléants en vue de constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Six d'entre eux (titulaires et suppléants) seront désignés par les Services fiscaux afin de siéger dans cette Commission.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal la liste suivante, dressée selon les conditions énoncées par les Services fiscaux :

Commissaires titulaires

RATTO Antonin, résidence Les Vaureilles / CUCURON
MORRA Roger, rue de la Mer / CUCURON
BLANC Pierre, rue des Amazones / VAUGINES
PELLEN Jean-Pierre, Les Vautes / CUCURON
VALENTIN Régis, rue du Portail de l'Etang / CUCURON
GARDON Alain, place de l'Etang / CUCURON
DAUPHIN Lucien, quartier Les Briands / CUCURON
RIOU Jean-Yves, Le Collet Blanc / CUCURON
FOGNINI Alain, quartier Les Blaques / CUCURON
REUS Anne-Cécile, chemin de Ratavoux / CUCURON
GUEYDON Alain, rue du Moulin à Huile / CUCURON
TENDEIRO Jean, Le Collet Blanc / CUCURON

Commissaires suppléants

DESCALIS-SABRAN Raymond, chemin des Patins / CUCURON
AUBERT Jean-Claude, quartier Galon / CUCURON

AMILHAT Bertrand, chemin de la Ferrage / CUCURON
JEAN Michel, Le Bosquet / CUCURON
AMOURDEDIEU Albert, rue du Portail de l'Etang / CUCURON
JAUBERT Marc, Campagne Martialis / ANSOUIS
DAUPHIN Gérard, La Graille / CUCURON
BOYER André, Campagne La Boissière / CUCURON
DEGIOANNI Robert, boulevard du Nord / CUCURON
BRESSIER Martine, rue du Portail de Pertuis / CUCURON
LIEUTAUD Anne-Marie, rue de la Mairie / CUCURON
PAPINESCHI Didier, Les Vaureilles / CUCURON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de dresser la liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs comme citée ci-dessus et de l'adresser aux Services fiscaux.

Signature de deux conventions de servitudes avec la Société du Canal de Provence

Une première convention avait été signée le 20 juin 2008 entre la commune et la Société du Canal de Provence afin d'établir une servitude de passage de canalisations d'eau, sur la parcelle cadastrée B 583 Lieu dit La Graille.

Il convient à présent que le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique établissant une servitude de passage de canalisation d'eau sur la parcelle cadastrée section B n° 583 lieu dit La Graille avec la Société du Canal de Provence.

En outre, la Société du Canal de Provence a demandé à la Commune la signature d'une convention afin d'établir une servitude de passage de canalisation d'eau sur les parcelles cadastrées section A n° 225, 548, 552 et 795 situées quartiers St Vincent, Ratavoux et La Roque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que l'acte authentique établissant une servitude de passage de canalisation d'eau sur les parcelles citées ci-dessus.

Remise gracieuse de pénalités

En application de l'article L 251 du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités appliquées pour retard de paiement des taxes, versements et participation d'urbanisme.

Dans ce cadre, le Maire fait part de la demande en remise gracieuse de majoration et d'intérêts faite par Madame PELLEN Josette pour un montant de 66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de pénalités formulée par Madame PELLEN Josette étant donné que les services fiscaux ont eux-mêmes émis un avis favorable suite à une erreur d'adressage de leur part.

Indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2013

Le Préfet envisage de fixer, pour 2013, le montant de l'indemnité de logement de base à 2 297,45 €, cette indemnité de base étant prise en charge en totalité par l'Etat.

Les instituteurs bénéficiant de la majoration de 25 % percevraient au titre de 2013 une indemnité de logement de 2 871,81 €. Il en résulterait une contribution communale annuelle, par instituteur ayant droit à cette majoration, de 63,81 €.

Comme le prévoit l'article 3 du décret du 02 mai 1983, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable à cette proposition.

Signature d'une convention avec le Conseil Général de Vaucluse pour une participation financière aux travaux de mise en sécurité du boulevard du Sud

Les travaux, dans la partie comprise entre le chemin du Tennis et la rue des Vaureilles consistent en la démolition de la chaussée existante, la réalisation d'une structure de chaussée neuve, la création d'un cheminement piétonnier, la réfection de la zone de stationnement, la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Leur montant global est estimé à 174 784,85 € HT.

Le montant prévisionnel de la participation communale est de 64 653,85 € HT suivant tableau ci-après :

LIBELLE	PARTICIPATION COMMUNALES (€)	PARTICIPATION DEPARTEMENT (€)
Installation chantier	5 061,00	9 399,00
Travaux préparatoires	2 450,00	4 550,00
Terrassements		4 640,00
Assainissement pluvial et irrigation	24 778,50	18 978,50
Chaussée		65 158,50
Trottoirs/ Accotements	31 489,35	
Signalisation		1 000,00
Divers	875,00	6 405,00
Total HT	64 653,85	110 131,00

Il est convenu de demander au maître d'ouvrage si les travaux supplémentaires à prévoir feront l'objet d'un avenant au marché de travaux et dans ce cas quel sera le montant de la participation communale correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ACCEPTE les termes et les conditions de la convention ci-dessus présentée ainsi que la participation communale à hauteur de 64 653,85 € HT pour les travaux d'aménagement sécuritaire du boulevard du Sud dans la section comprise entre le chemin du Tennis et la rue des Vaureilles.

AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Le Maire rappelle que les travaux de voirie liés notamment à la sécurité peuvent être subventionnés dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Ainsi en est-il des travaux pour la mise en sécurité du boulevard du Sud évoqués à la question précédente. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière à hauteur de 24 500 € pour une participation communale de 64 653,85 € HT, conformément à la répartition détaillée dans la convention avec le Département de Vaucluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de demander une aide financière au titre de la répartition des amendes de police suivant conditions ci-dessus exposées.

CHARGE le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Participation financière aux travaux de mise en discrétion du réseau basse tension- RD56/RD27

Pour faire suite aux travaux de réalisation d'un giratoire à l'intersection des RD 56/27, le Syndicat d'Electrification Vauclusien propose à la commune de mettre en discrétion le réseau basse tension qui apparait actuellement dans l'emprise du projet.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 12 030,50 € HT. La participation communale s'établit à hauteur de 50 %, soit un montant de 6 015,25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ACCEPTE de participer à hauteur de 6 015,25 € HT à l'enfouissement du réseau basse tension dans l'emprise du giratoire RD56/57.

AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain

- Parcelles cadastrées section G n°829 et 830 situées respectivement boulevard du Nord et l'Etang, appartenant à M. MAURIZOT Georges
- Parcelles cadastrées section G n°1170, 1171, 1172, 1177, 1183 et 1185, situées lieu dit « Les Vaureilles », appartenant à M. LAURE Claude
- Parcelle cadastrée section G n°1237, située rue du Portail de Pertuis, appartenant à la SCI Le Vieux Tilleul
- Parcelle cadastrée section G n°827, située « le Village », appartenant à la SCI La Luberonne
- Parcelle cadastrée section A n°976, située « le Collet Blanc », appartenant à M. MICHOT Bernard
- Parcelle cadastrée section G n°1039, située « Font de Ville », appartenant à M. GASCOIN Olivier et Melle MERLI Laetitia
- Parcelle cadastrée section G n°1092, située « Le Village », appartenant à M. ROLLAND Bernard

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Alain DUFFAUT, Sénateur de Vaucluse, concernant la circulation et le stationnement des véhicules des chasseurs dans le massif du Luberon.

- Il transmet ensuite les remerciements des Présidents de l'Association des Anciens Combattants et de l'Association 1.2.3 Couleurs pour les subventions octroyées par le Conseil municipal.

- Il porte à connaissance les remerciements exprimés par les familles respectives à l'occasion du décès d'Edmée de VILLEBONNE, d'Albert RAVEL et de François LECOMTE.

La séance est levée à 22h25.